PD-AAZ-710
62[illegible]

SIXTH AMENDMENT TO THE AGRICULTURE SECTOR
DEVELOPMENT GRANT AGREEMENT PROJECT NO. 683-0246/0247

SIXIEME AVENANT A L'ACCORD DE SUBVENTION AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR
AGRICOLE PROJET NO. 683-0246/0247

BETWEEN
ENTRE

THE REPUBLIC OF NIGER AND THE UNITED STATES OF AMERICA
LA REPUBLIQUE DU NIGER ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Amount of Amendment Montant de Cet Avenant	$ 7,000,000
Dollar Resource Transfer (DFA) Transfert des Ressources en Dollars (FDA)	$ 5,000,000
Technical Assistance (DFA) Assistance Technique (FDA)	$ 2,000,000
New Grant Agreement Total 1/ Nouveau Montant de l'Accord de Subvention 1/	$51,015,000
Funding for Technical Assistance Studies and Evaluation (SDP) Financement pour l'Assistance Technique, Etudes et Evaluation (PDS)	$ 4,000,000
Funding for Technical Assistance (DFA) Financement pour l'Assistance Technique (FDA)	$ 2,200,000
Funding for Resource Transfer (SDP) Financement pour le Transfert de Ressources (PDS)	$18,637,000
Funding for Resource Transfer (ESF) Financement pour le Transfert de Ressources (FSE)	$ 16,278,000
Funding for Resource Transfer (DFA) Financement pour le Transfert de Ressources (FDA)	$ 9,900,000

1/ An additional $1,900,000 was obligated to the ASDG program through a Limited Scope Grant Agreement on August 29, 1988. This brings the overall grant total to $52,915,000.

1/ Un montant supplémentaire de 1.900.000 dollars a été engagé au niveau de programme de la SDSA par le biais d'un Accord de Subvention à Portée Limitée le 29 août 1988, ce qui porte le montant total de la subvention à 52 915 000 dollars.

Agriculture Sector Development Grant (683-0246/47)

The Program Grant Agreement between the Republic of Niger ("Grantee") and the United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D."), dated August 31, 1984, as amended on July 5, 1985, July 24, 1986, August 4, 1986, and August 18, 1987, and August 29, 1988 is hereby further amended, as follows, to add dollars U.S. 7,000,000 to the Grant, conditioned upon the Grantee's fulfillment of the undertaking set forth herein.

A. Article 2. Section 2.2.(A)

Section 2.2.(A) is deleted in its entirety and the following is substituted in lieu thereof:

(A) A.I.D.'s contribution to the program will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of the original Agreement. Subsequent increments will be subject to the availability of funds to A.I.D. for this purpose and to the mutual agreement of the parties, at the time of a subsequent increment, to proceed. It is anticipated that, subject to the above, A.I.D.'s total contribution to the program under this agreement will be Fifty-One Million Fifteen Thousand U.S. Dollars ($51,015,000).

B. Article 3. Section 3.1.

Section 3.1. The Grant is hereby deleted in its entirety and the following is substituted in lieu thereof:

Subvention au Développement du Secteur Agricole (683-0246/47)

L'Accord de Subvention au Programme entre la République du Niger ("Le Bénéficiaire") et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D.") en date du 31 août 1984 tel qu'amendé le 5 juillet 1985, le 24 juillet 1986, le 4 août 1986 et le 18 août 1987 et le 29 août 1988, est à nouveau amendé, comme suit, pour ajouter 7 000 000 de dollars à la subvention sous réserve de la satisfaction par le Bénéficiaire des conditions stipulées dans le présent document.

A. Article 2. Section 2.2 (A)

La Section 2.2(A) dans son ensemble est supprimée et remplacée par le paragraphe suivant:

(A) La contribution de l'A.I.D. au Programme se réalisera par tranches, dont la première sera versée conformément à la Section 3.1 de l'Accord original. Le versement des autres tranches se fera en fonction de la disponibilité des fonds de l'A.I.D. destinés à cet effet et de l'accord mutuel des Parties au moment d'effectuer le déboursement d'une tranche subséquente. Il est prévu que, sous réserve de ce qui précède, l'ensemble de la contribution de l'A.I.D. au programme dans le cadre de cet Accord, sera de Cinquante et Un millions quinze mille dollars (51 015 000$).

B. Article 3. Section 3.1

La Section 3.1. La Subvention dans son ensemble est supprimée et remplacée par ce qui suit:

Section 3.1. The Grant. To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the program, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed Fifty-One Million Fifteen Thousand United States (U.S.) dollars ($51,015,000) ("Grant"). The Grant may be used to (1) finance foreign exchange costs, as defined in Section 8.1., (2) finance local currency costs as defined in Section 8.2., and (3) transfer resources to the Grantee, as defined in Section 8.3 of this Agreement.

Section 3.1. La Subvention. Afin d'aider le Bénéficiaire à couvrir les coûts d'exécution du programme, l'AID accepte conformément à la Loi sur l'Aide aux Nations Etrangères de 1961 telle qu'amendée, de fournir au Bénéficiaire, dans le cadre des termes de cet Accord, une subvention ne devant pas excéder cinquante et un millions quinze mille dollars (51 015 000$) ("Subvention"). La Subvention peut servir à (1) financer les coûts en devises tels que définis à la section 8.1.; (2) financer les coûts en monnaie nationale tels que définis à la section 8.2., et (3) transférer des ressources au Bénéficiaire, conformément à la définition de la Section 8.3. de cet Accord.

C. Article 3. Section 3.2. (A)

Section 3.2. (A) is hereby deleted in its entirety,and following is substituted in lieu thereof:

Section 3.2. Program Assistance Completion Date.

(A) The Program Assistance Completion Date ("PACD"), which is March 31, 1992, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed, all goods financed under the Grant will have been furnished, and all resource transfers to the Grantee completed for the Program as contemplated in this Agreement, as amended.

C. Article 3. Section 3.2. (A)

La Section 3.2. dans son ensemble est supprimée et remplacée par le paragraphe suivant:

Section 3.2. Date d'Achèvement de l'Assistance au Programme.

(A) La Date d'Achèvement de l'Assistance au Programme ("DAAP") qui est fixée au 31 mars 1992 ou toute autre date dont les parties pourraient convenir par écrit, est la date à laquelle les parties estimeront que toutes les prestations de services financées dans le cadre de la subvention auront été fournies et tous les transferts de ressources au Bénéficiaire auront été effectués aux fins du Programme, conformément à ce qui est stipulé dans cet Accord, tel qu'amendé.

D. Article 4.2. (C) is renumbered 4.2. (D), and the following is inserted as new Article 4.2. (C):

Section 4.2. (C) Prior to the disbursement of the fourth increment of U.S. Dollars under the Grant, or the issuance of A.I.D. documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that the Grantee has carried out the following:

D. L'Article 4.2. (C) est numéroté à nouveau pour devenir 4.2 (D), et la section ci-dessous insérée devient le nouvel Article 4.2 (C):

Section 4.2.(C) Avant le déboursement de la quatrième tranche de dollars U.S. au titre de l'Accord ou avant la publication des documents de l'A.I.D. au vu desquels le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., sous forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D., la preuve attestant que le Bénéficiaire a:

(1) Reduced the average level of subsidy on agricultural inputs to twenty-five percent (25 percent) of the delivered cost of the inputs;

(2) Taken appropriate actions to make the Agricultural Input Supply Agency (CA) move closer to being an autonomous cooperatively owned entity and ensured the existence of competition between the CA and private traders by not granting the CA a monopoly, de jure or de facto, in the supply of inputs;

(3) Maintained and further increased the competition in grain marketing through the use of the tender system, for OPVN's grain reserves and the use of village level grain storage facilities;

(4) Maintained and promoted increased free border trade, particularly with respect to exports from Niger of livestock and cowpeas; and

(5) Taken appropriate actions, in accordance with the conclusions and recommendations of the agricultural credit study, to encourage the development of rural financial markets;

(6) Provided USAID with an action plan to achieve policy reform for the restructuring and diversification of the seed and plant material multiplication system. This action plan will permit decentralization and autonomous decision making in price and output levels for the multiplication and distribution of seed and plant materials. It will include a national seed security and a national certification and quality control program for seed and plant material. Those components of seed and plant material production and distribution that remain within the public and mixed sectors for reasons

(1) Réduit le taux moyen de la subvention aux intrants agricoles à vingt-cinq pour cent (25 %) des coûts à la livraison des intrants;

(2) Pris les dispositions nécessaires pour orienter la Centrale d'Approvisionnement (CA) vers une entité autonome appartenant aux coopératives et assuré qu'il existe une concurrence entre la CA et les commerçants privés en n'accordant pas à la CA le monopole de jure ou de facto de la fourniture des intrants;

(3) Maintenu et augmenté davantage la concurrence en matière de commercialisation céréalière grâce à l'utilisation du système d'offres pour les réserves céréalières de l'OPVN et l'utilisation du stockage des céréales au niveau du village;

(4) Maintenu et encouragé le libre commerce frontalier, notamment en ce qui concerne les exportations du bétail et du niébé du Niger; et

(5) Pris les mesures appropriées, conformément aux conclusions et recommandations issues de l'étude du crédit agricole, pour encourager le développement des marchés financiers ruraux;

(6) Fourni à l'USAID un plan d'action en vue de réaliser la réforme des politiques aux fins de la réorganisation et diversification du système de multiplication de semences et plants. Ce plan d'action permettra de procéder à une décentralisation et autonomie de prise de décision sur les prix et niveaux de production en semences et plants. Il comportera au niveau national, un programme de stock semencier de sécurité et de certification et de contrôle de la qualité des semences et plants. Les volets production et distribution des plants et semences qui resteront

of seed security will be so structured as to reduce per unit production and distribution costs. The action plan will include a timetable for the issuance of the statutes, arrêtés, and/or administrative decrees necessary for operation of the restructured seed and plant material multiplication center. All action plan items will be completed by the Program Assistance Completion Date.

(7) Issued statutes, arrêtés, and/or administrative decrees necessary for a national certification and quality control regulatory system for seeds and plant materials.

(8) Prepared a plan for implementation of the proposed policy changes that will be executed prior to the completion of the ASDG. This will include:

(a) Reducing the average rate of subsidy on agriculture inputs to not more than 15 percent of the delivered cost of the inputs;

(b) Having in operation a tender and bid system for reconstituting OPVN stocks for all purchases and sales;

(c) Maintaining a minimum level of 6,000 Tons of village level grain stocks through arrangements with cooperatives and groupements mutualistes;

(d) Carrying out recommendations of the agriculture credit study by establishing the framework for formation of credit unions;

dans les secteurs public et mixte pour raisons de sécurité semencière seront structurés de manière à réduire les coûts de production et de distribution par unité. Le plan d'action comportera un calendrier pour la publication de décisions, arrêtés et/ou décrets administratifs nécessaires au fonctionnement des centres restructurés de multiplication semencière. Tous les points du plan d'action devront être réalisés avant la Date d'Achèvement de l'Assistance au Programme.

(7) Publié des lois, arrêtés, et/ou décrets administratifs nécessaires à un système réglementant la certification nationale et le contrôle de qualité des semences et plants.

(8) Préparé un plan de mise en oeuvre des modifications politiques proposées à exécuter avant l'achèvement de la SDSA. Cela comprendra:

(a) la réduction du taux moyen de la subvention aux intrants agricoles, à un taux n'excédant pas 15 % du coût à la livraison des intrants;

(b) Le fonctionnement effectif d'un système d'appel d'offres et de soumission couvrant la totalité des achats et ventes de l'OPVN;

(c) le maintien d'un niveau minimum de 6.000 tonnes des stocks céréaliers villageois grâce aux dispositions prises avec les coopératives et groupements mutualistes;

(d) l'application des recommandations formulées par l'étude sur le crédit agricole en mettant en place le cadre de formation des caisses populaires d'épargne et de crédit;

(e) Liberalizing simplifying, issuing and informing the general public of procedures for cross border trade, especially for cowpeas and livestock, by eliminating legal and administrative barriers to participation in cross-border trade and relying on market forces; and

(f) Continuing expansion of private and cooperative sector participation in production and distribution of agriculture inputs, cereals marketing and distribution, agriculture credit and cross border trade. This includes reliance on free market prices and continuation of the policy of not issuing official prices for cereals.

E. The following is inserted after Section 4.2. (D):

Section 4.2. (E). Prior to the disbursement of the Sixth increment of U.S. Dollars under the Grant, or the issuance of A.I.D. documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that the Grantee has carried out the following:

1) Published, through the official channels, provisions detailing the usufruct rights granted to communities of the forest management sites (e.g. Guesselbodi, Maggia Valley). These provisions will specify that these usufruct rights will be taken into consideration in the preparation of the Rural Code. They will be publicized and disseminated to all departments and arrondissements as well as non-governmental organizations (PVOs and NGOs).

(e) la libéralisation, la simplification, l'approbation, et l'information du public concernant les procédures relatives au commerce frontalier, notamment celui du niébé et du bétail, grâce à la suppression des barrières juridiques et administratives entravant une large participation à ce commerce et en comptant sur les forces du marché;

(f) La poursuite de l'expansion de la participation du secteur privé et du mouvement coopératif à la production et à la distribution des intrants, à la commercialisation et à la distribution des céréales, au crédit agricole et au commerce frontalier. Cela englobe la dépendance des prix du marché libre et la poursuite de la politique de non-émission des prix officiels des céréales.

E. La Section ci-dessous est insérée après la Section 4.2. (D):

Section 4.2 (E). Avant le déboursement de la sixième tranche des fonds en dollars américains dans le cadre de la Subvention ou l'émission des documents de l'A.I.D. au vu desquels le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire devra, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournir à l'A.I.D. en forme et substance satisfaisantes pour l'AID, la preuve qu'il a exécuté les activités suivantes:

1) Publié par voie officielle, les dispositions détaillant les droits d'usufruit accordés aux communautés des sites de gestion des forêts (exemples, Guesselbodi, Vallée de la Maggia). Ces dispositions spécifieront que ces droits d'usufruit seront pris en considération dans l'élaboration du Code Rural; elles feront l'objet de publication et seront diffusées au niveau de tous les départements et arrondissements ainsi que des organisations non-gouvernementales (OPV et ONG).

2) Published, through the official channels, provisions granting that communities managing the sites following an approved forest management plan will profit from the same advantages as those applied to Guesselbodi (specific conditions aimed at promoting rational exploitation of natural resources). These provisions will be disseminated in the manner specified in subsection 4.2. (E) (i) above.

3) Prepared a plan for implementation of the proposed policy changes that will be executed prior to the completion of the ASDG program. This will include:

(a) Maintaining in operation the tender and bid system for reconstituting OPVN stocks for all purchases and sales;

(b) Liberalizing, simplifying, 'ssuing and informing the general public of procedures for cross border trade, especially for cowpeas and livestock, by eliminating legal and administrative barriers to participation in cross-border trade and relying on market forces;

(c) Continuing expansion of private and cooperative sector participation in production and distribution of agriculture inputs, cereals marketing and distribution, agriculture credit and cross border trade. This includes reliance on free market prices and continuation of the policy of <u>not</u> issuing official prices for cereals;

2) Publié par voie officielle, des dispositions spécifiant que les communautés gérant des sites suivant des directives approuvées en matière de gestion des forêts bénéficieront des avantages analogues à ceux appliqués à Guesselbodi (conditions particulières visant à promouvoir l'exploitation rationnelle des ressources naturelles). Ces dispositions seront diffusées conformément à la manière spécifiée à la sous-section 4.2 E (1) ci-dessus.

3) Préparé un plan de mise en oeuvre des projets de modification de la politique qui seront mis en oeuvre avant l'achèvement du programme SDSA. Cela comprendra:

(a) Maintenir un système d'appel d'offres et de soumission pour reconstituer les stocks de l'OPVN en vue de tous les achats et ventes.

(b) Libéraliser, simplifier, publier et porter à la connaissance du public les procédures relatives au commerce frontalier, notamment en ce qui concerne le niébé et le bétail en supprimant les barrières juridiques et administratives entravant la participation au commerce frontalier et en comptant sur les forces du marché;

(c) Poursuivre l'expansion de la participation du secteur privé et des coopératives à la production et la distribution des intrants agricoles, la commercialisation et la distribution des céréales, le crédit agricole et le commerce frontalier. Cela englobe la confiance aux prix du marché libre et la poursuite de la politique qui consiste à ne pas fixer les prix officiels des céréales.

(d) Continuing implementation of the Credit Union Development Project and issuing of Ministerial arretes or administrative decrees that i) confirm interim status of credit unions supported by the USAID program permitting them to transact business with all rights in law including the right of enforcement of contracts and legal redress; ii) provide exemption of such credit unions from current laws or statutes governing banks, financial institutions and cooperatives;

(d) Poursuivre l'exécution du projet des Caisses Populaires d'Epargne et Crédit et publier les Arrêtés Ministériels ou Decrets Administratifs qui (i) confirment le statut provisoir des caisses populaires financées par le programme de l'USAID leur permettant de faire des transactions en toute légalité, y compris le droit d'exécution de contrat et de réparation légale; ii) exemptant de telles caisses populaires des lois ou décisions en vigueur régissant les banques, les institutions financières et les coopératives.

(e) Continuing implementation of the seed plan, and issuing the statutes, arretes and/or decrees necessary for a national certification and quality control regulatory system for seed and plant materials; and

(e) Continuer l'exécution du plan semencier et publier les décisions, arrêtés et/ou decrets nécessaires à un système reglementant la certification nationale et le contrôle de qualité des semences et plants; et

(f) Continued promotion of investments in natural resources management.

(f) Continuer à promouvoir les investissements dans la gestion des ressources naturelles.

4) Made changes in the system of accounting and monitoring of local currency funds in order to control such funds to the satisfaction of AID.

4) Fait des modifications dans le système de comptabilité et de suivi des fonds en monnaie nationale afin de contrôler ces fonds à la satisfaction de l'A.I.D.

5) Deposited local currency equal to eight percent of the fourth and fifth tranches to the Program Trust Fund in fulfillment of the requirements of Section 5.2. of this Agreement as amended.

5) Déposé les fonds en monnaie nationale équivalant à huit pourcent des quatrième et cinquième tranches des fonds fiduciaires du programme dans le cadre de la satisfaction des conditions stipulées à la Section 5.2. du présent Accord tel qu'amendé.

F. Section 4.5. (B) is deleted in its entirety and the following is inserted in lieu thereof:

F. La Section 4.5 (B) est supprimée dans sa totalité et remplacée par ce qui suit:

(B) If all of the conditions specified in Section 4.2 (E) have not been satisfied within ninety (90) days from the date of this Amendment, or such later date as A.I.D. may specify in writing, A.I.D., as its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

(B) Si toutes les conditions spécifiées à la Section 4.2 (E) n'ont pas été satisfaites dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date du present Avenant ou toute autre date ultérieure que l'A.I.D. peut spécifier par écrit, l'A.I.D., à son gré, peut résilier le présent Accord par avis écrit au Bénéficiaire.

Article 5:

Article 5: Special covenants is hereby amended to include the following:

The Grantee covenants that thirty percent of the value of the Counterpart fund sub-account created under this amendment will be set aside for activities proposed by non-governmental organizations/private voluntary organizations, both expatriate and local, and that the existence of the sub-account will be publicized to PVOs and NGOs by a publicity campaign reviewed by A.I.D. prior to dissemination.

E. Article 5. Section 5.2

Section 5.2. is modified by deleting from the penultimate sentence the phrase "fourth and fifth increments" and substituting in lieu thereof: "fourth, fifth and sixth increments".

F. Project Financial Plan. The previous Financial Plan (Attachment I to the Fifth Amendment to the Grant Agreement) is deleted in its entirety and Attachment I hereto is substituted in lieu thereof.

G. Except as modified herein, all terms and conditions of the Grant Agreement of August 31, 1984, as amended, remain in full force and effect.

Article 5:

L'Article 5: Dispositions Spéciales est par la présente modifié pour inclure ce qui suit:

Le Bénéficiaire convient que trente pour cent de la valeur du sous-compte des fonds de contrepartie ouvert dans le cadre du présent avenant seront réservés pour les activités proposées par les organisations non-gouvernementales tant expatriées que locales, et que l'existence de ce sous-compte sera publiée aux OPV et ONG par une campagne de publicité examinée par l'A.I.D. avant diffusion.

E. Article 5. Section 5.2.

La Section 5.2. est modifiée en supprimant de l'avant-dernière phrase, l'expression "Quatrième et Cinquième tranches" et en la remplacant par l'expression "Quatrième, Cinquième et Sixième tranches".

F. Plan Financier du Projet. L'ensemble du précédent Plan Financier (Appendice I) du Cinquième Avenant à l'Accord de Subvention est supprimé et remplacé par l'Appendice ci-joint.

G. A l'exception des modifications contenues dans le présent document, toutes les dispositions et conditions du présent Accord de Subvention du 31 août 1984, tel qu'amendé, demeurent en vigueur.

IN WITNESS WHEREOF, the Republic of Niger and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this amendment to be signed in their names and delivered as of the day and date last below written.

En FOI DE QUOI, la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intérmédiaire de son représentant dûment mandaté ont fait signer cet avenant en leur nom et l'ont fait remettre aux date et année indiquées ci-dessous.

REPUBLIQUE DU NIGER

Par: S.E.M. Sandi Yacouba

Titre: Secrétaire d'Etat á la Coopération

Date: 25 août 1989

UNITED STATES OF AMERICA

By: S.E.M. Carl C. Cundiff

Title: Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

Date: 25 août 1989

UNITED STATES OF AMERICA

By: M. George T. Eaton

Title: Directeur de la Mission USAID/Niger

Date: 25 août 1989

10

Attachment I

Financial Plan

Illustrative Obligation of Funds (000 US $)

	Previously Obligated				This Amendment			New Total			
	SDP	ESF	DFA	TOTAL	SDP	DFA	TOTAL	SDP	DFA	ESF	TOTAL
Conditional Dollar Disbursement	18,637	16,278	4,900	36,800	-	5,000	5,000	18,637	9,900	16,278	44,815
Technical Assistance	3,007	-	200	3,207	-	1,550	1,550	3,007	1,750	-	4,757
Policy Studies, Seminars, Workshops	722	-	-	722	-	400	400	722	400	-	1,122
Evaluation	173	-	-	173	-	-	-	173	-	-	173
Audit	60	-	-	60	-	-	-	60	-	-	60
In-Service Training and Support	38	-	-	38	-	50	50	38	50	-	88
GRAND TOTAL	22,637	16,278	5,100	44,015	-	7,000	7,000	22,637	12,100	16,278	51,015*

* An additional $1,900 was obligated to the ASDG program on August 29, 1988 through a Limited Scope Grant Agreement signed for the WOCCU Credit Union Development Project. This brings the overall grant total to $52,915.

Appendice I

Plan Financier

Illustration de l'Engagement des Fonds (000 US $)

	Précédent Total				Sixième Avenant			Nouveau Total			
	SDP	ESF	DFA	TOTAL	SDP	DFA	TOTAL	SDP	DFA	ESF	TOTAL
Déboursement des fonds en dollars sous réserve de la satisfaction des conditions préalables	18 637	16 278	4 900	36 800	-	5 000	5 000	18 637	9 900	16 278	44 815
Assistance Technique	3 007	-	200	3 207	-	1 550	1 550	3 007	1 750	-	4 757
Etudes de la Politique Séminaires, Ateliers	722	-	-	722	-	400	400	722	400	-	1 122
Evaluation	173	-	-	173	-	-	-	173	-	-	173
Audit	60	-	-	60	-	-	-	60	-	-	60
Recyclage et Appui	38	-	-	38	-	50	50	38	50	-	88
TOTAL GENERAL	22 637	16 278	5 100	44 015	-	7 000	7 000	22 637	12 100	16 278	51 015*

* Des fonds supplémentaires de 1.900 dollars ont été engagé le 29 août 1988 dans le programme de la SDSA par le biais d'un Accord de Subvention à Portée Limitée signé pour le CMCEC aux fins du Projet Création des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit, ce qui porte le montant total de la subvention à 52 915 dollars.